

ELABORATION

Arrêté le :

31 octobre 2017

Approuvé le :

28 mars 2019

VISA

Date : 28 mars 2019



Le Président,
Jean-Pierre MAZARS

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SÉGALI



Modifications - Révisions allégées - Mises à jour

PADD

3.1

Préambule

Pour répondre aux enjeux de son territoire, la commune de Sainte Juliette sur Viaur a décidé de procéder à la révision de son PLU (Plan Local d'Urbanisme) valant élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Cette procédure est l'occasion pour les élus et les habitants de se pencher sur les problématiques rencontrées sur leur territoire et sur les atouts et opportunités à saisir pour leur commune. Ce moment de réflexion partagée est également l'occasion de dessiner les contours d'un projet de territoire qui mêle réalisme et volonté de développement en proposant des aménagements à court, moyen et long terme.

RAPPEL: LE PADD

Le Code de l'Urbanisme introduit depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est un document obligatoire, exprimant la politique d'urbanisme de la commune. Il doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, concernant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet arrêté de plan local d'urbanisme (art . L.153-12 et suivant du Code de l'Urbanisme).

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune et retranscrites dans le PADD doivent respecter les objectifs et principes édictés par le code de l'urbanisme et notamment:

Article L101-1 du CU

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis

à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Selon l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable:

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents

et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

De plus, les orientations du PADD sont égale-

ment en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement, et notamment :

- La loi SRU (cf. ci-dessus : principes induits par l'article L101-2 du CU).

- La loi Montagne, laquelle vise à la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne et des espaces agricoles

- La loi sur l'Eau, concernant la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels.

- La loi Paysage, laquelle vise à prendre en compte la préservation des paysages, la maîtrise de l'évolution des paysages, et l'identification des paysages qui méritent d'être préservés et les moyens de le faire.

- La loi Carrières, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

- Dispositions du Grenelle 2 de l'environnement (12 juillet 2010), portant engagement national pour l'environnement autour de six chantiers (bâtiments et urbanisme ; transports ; énergie et climat ; biodiversité ; risque, santé,

déchets et gouvernance ; performances énergétiques).

- Dispositions de la Loi de Modernisation Agricole (27 juillet 2010), visant notamment à la préservation des espaces agricoles.

- Depuis la 26 mars 2014, la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) consacre 51 articles au droit de l'urbanisme avec l'objectif de faciliter et accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Pour concilier ces deux objectifs prioritaires, elle prévoit de moderniser les documents de planification et d'urbanisme, et de prendre un certain nombre de mesures visant à favoriser la densification des zones déjà urbanisées, afin d'éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

- La loi ALUR a été complétée par la loi LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) qui vise notamment à améliorer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. A ce titre, elle précise certaines dispositions de la loi ALUR. Il en est de même de la loi MACRON.

Le présent document, PADD de Sainte Juliette sur Viaur, énonce donc les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune :

- il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs afin de fixer des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court et à long terme.

En ce sens, les modifications, modifications simplifiées ou révisions «allégées» qui apparaîtront comme nécessaires ne «devront pas porter atteinte» au PADD.

NB : Le 1er janvier 2017, la Commune de Sainte-Juliette sur Viaur a intégré la Communauté de Communes Pays Ségali, laquelle est compétente en matière de «plan local d'urbanisme». Ainsi, la Commune a débuté l'élaboration du PADD mais l'intercommunalité a été en charge de la fin de la procédure (notamment le débat qui a eu lieu le 4 avril 2017).

Projet d'Aménagement et de Développement Durables : PADD

Il est issu des conclusions du diagnostic territorial dressé à l'échelle de la commune de Sainte Juliette sur Viaur. Il prend également en compte des données supracommunales.

La stratégie de développement durable de la commune s'articule autour des grandes orientations suivantes :

1. Organiser le développement urbain
2. Soutenir l'économie du territoire
3. Renforcer l'accessibilité
4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale
5. Protéger les paysages agricoles et naturels
6. Gérer les ressources
7. Prévenir les risques

Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

Il est à noter que les thèmes présentés sont parfois transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Ainsi, une action peut très bien répondre à plusieurs objectifs (ex: la protection de haies champêtres peut participer à la préservation des paysages, des milieux naturels, à la lutte contre l'érosion et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions).

En outre, certains objectifs ne relèvent pas directement de questions d'urbanisme mais renforcent la cohérence de la démarche initiée par la municipalité.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen terme, soit environ pour les 10 années à venir.

Rappel des constats et enjeux territoriaux

DEMOGRAPHIE	
Constats	Enjeux
• Croissance démographique régulière depuis 1990 (+8,8 habitants/an entre 1999 et 2012). • Solde naturel et migratoire positif. • IV = 57,7 : population rajeunissante. • Tranches de population dominantes : 0-14 ans, 30-44 ans et 45-59 ans, et supérieures à celles de la Communauté de Communes. • Nombre moyen de personne par ménage de 2,4 (226 ménages en 2012), stable depuis 2007. Les petits ménages sont stables ; tandis que les familles sont en augmentation, notamment les familles avec enfants. • Population concentrée au sein du bourg de Sainte Juliette sur Viaur (52 % de la population communale)	• Maintenir cette dynamique démographique. • Favoriser l'accueil de jeunes couples en âge d'avoir des enfants, en privilégiant un accueil continu pour un équilibre de besoins notamment en terme d'équipements. • Préserver le maintien sur le territoire de la population en place (petits ménages, population vieillissante, etc.). • Renforcer l'offre en équipements et en types de logements adaptés à la population en place et à celle que l'on souhaite accueillir, en s'appuyant sur l'existant. Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : selon quel équilibre? selon quelle répartition géographique? (notamment entre le bourg et les différents villages vis à vis des réseaux...)

Rappel des constats et enjeux territoriaux

LOGEMENT	
Constats	Enjeux
• Nombre de logements en forte augmentation (+6,4 résidences principales/an). • Vocation résidentielle marquée par une proportion dominante de résidences principales (79,7%). • Une part de logements vacants non négligeable (12,1%) qui a tendance à augmenter : +26 logements vacants depuis 1999. • Locataires : 28 ménages (+12 ménages depuis 1999) • Majorité de maisons individuelles (96,9%). • Permis de construire entre 2005 et 2015 : 51 logements ont été autorisés sur la commune, dont 45 logements neufs et 6 par changement de destination. Le nombre moyen de logements autorisés est de 5,1 logements par an: - 4,5 logements/an issus de constructions neuves. - 0,6 logements/an issus de constructions existantes. • Consommation de l'espace, depuis 2005, 6,5 hectares pour des permis à vocation d'habitat, taille moyenne des lots construits = 1445 m².	• Adapter l'offre en logements aux besoins de la population en place et attendue (petits logements, logements familiaux, accessibilité, proximité des commerces et services, locatif, accession, etc.). • Engager une politique plus économe en terme d'urbanisation. • Programmer et phaser l'urbanisation, en l'intégrant dans le contexte existant (maillage viaire, paysage...). • Poursuivre une politique de valorisation de l'existant (logements vacants, changement de destination) afin de soutenir une offre variée en logements. Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique, et notamment sur les bourgs de Sainte Juliette sur Viaur , Le Piboul et Parlan ?

Rappel des constats et enjeux territoriaux

SOCIO-ECONOMIQUE	
Constats	Enjeux
• Taux d'activité très élevé de 85,1% en 2012, supérieur au niveau départemental et intercommunal. • Taux de chômage en augmentation (3,40% en 2007, 7,1% en 2012), inférieur au taux départemental mais supérieur à celui de la CC. • En 2012, 13,4% des actifs travaillent et résident sur la commune. • 17 établissements. • Une activité de commerces et services de proximité sur les bourgs reste limitée. • Tourisme et loisirs présents. • Une activité agricole, une composante économique très importante.	• Soutenir et renforcer l'activité économique en place notamment dans son rayonnement local et extra-territorial. • Soutenir le maintien et le développement des exploitations agricoles notamment pour suivre la préservation du territoire du mitage et de l'urbanisation des terres agricoles. Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique ? A quelle échelle soutenir le rayonnement local ou extra-territorial ? Quelle intervention de la Communauté de Communes ?

Rappel des constats et enjeux territoriaux

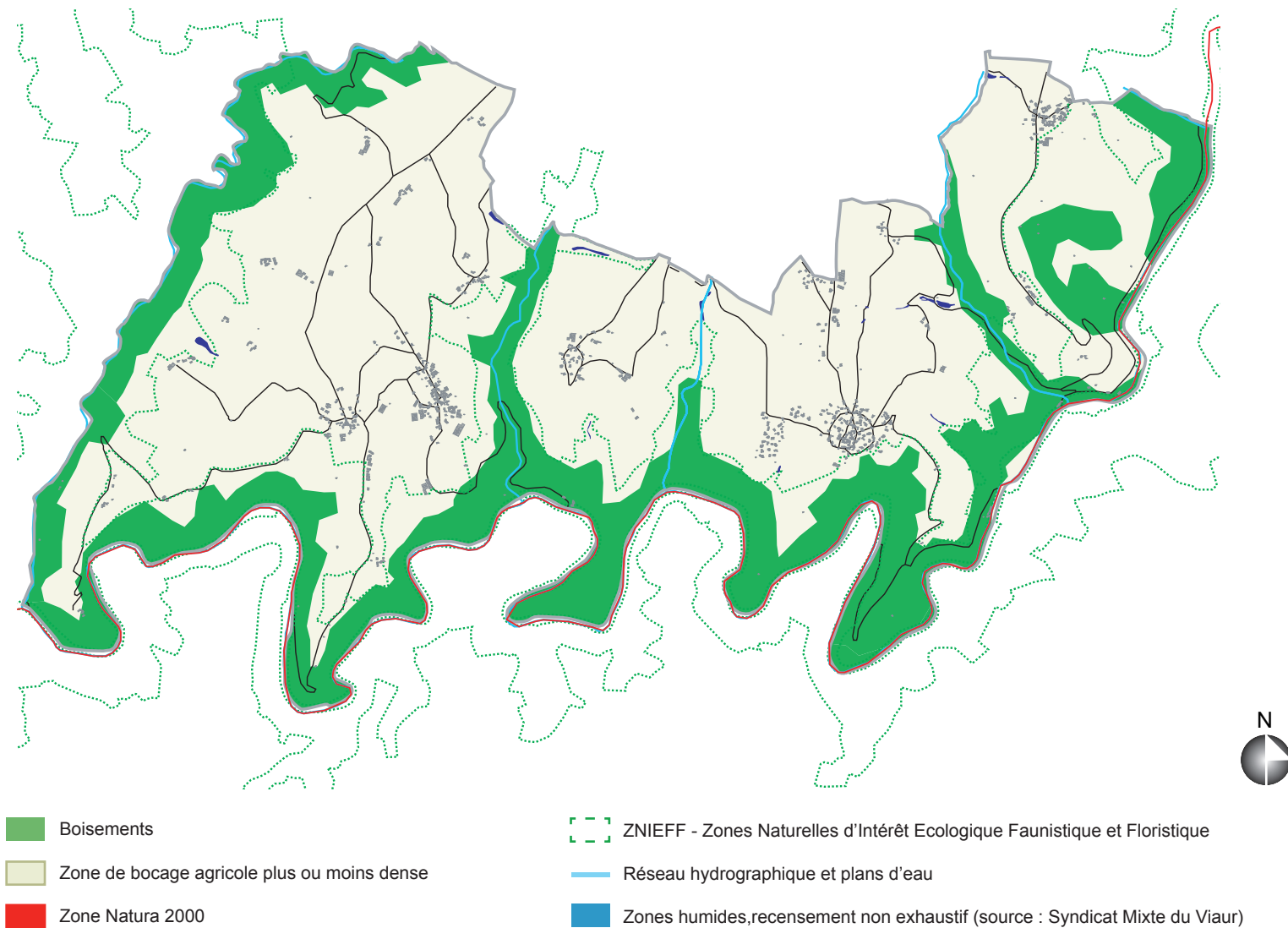
EQUIPEMENTS / RESEAUX	
Constats	Enjeux
• Des services présents sur le bourg de Sainte Juliette sur Viaur, • Présence d'une école publique, • Equipements liés aux loisirs et au tourisme, • Bon niveau de desserte viaire, • Proximité de Rodez, • Sainte Juliette et le Piboul en assainissement collectif.	• Soutenir l'adéquation équipement / réponse aux besoins, notamment en ce qui concerne les réseaux et les ressources (AEP, assainissement...), • Soutenir la centralité des bourgs. Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes: Selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique ? A quelle échelle soutenir le rayonnement local ou extra-territorial ? Quelle intervention de la Communauté de Communes ?

Rappel des constats et enjeux territoriaux

ENVIRONNEMENT (<i>paysage naturel, environnemental et risques</i>)	
Constats	Enjeux
• Une entité paysagère identitaire et intercommunale : le Ségala • Des points de vue identitaires le long des principaux axes de circulation et depuis les bourgs et villages. • 2 ZNIEFF. • 1 site Natura 2000. • 1 Trame verte et bleu à l'échelle communale. • Risques de retrait gonflement des argiles, risques sismiques. • Risque d'inondation et risque de rupture de barrage. • Zone sensible, ZRE	• Préserver le patrimoine naturel, paysager et environnemental, notamment le patrimoine identitaire et les points de vue. • Prévenir les risques. Quels effets des évolutions de l'habitat et agricoles sur les paysages, les milieux et sur la gestion des risques?

Rappel des constats et enjeux territoriaux

TRAMES VERTES ET BLEUES SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE JULIETTE



Rappel des constats et enjeux territoriaux

ENVIRONNEMENT (paysage bâti)	
Constats	Enjeux
• un mitage du paysage présent, mais limité par la présence du PLU approuvé en 2005, assez peu préjudiciable à l'activité agricole • deux principaux bourgs, Le Piboul et Sainte Juliette dont le maillage est complété par d'importants hameaux ; • une centralité affirmée sur le bourg de Sainte Juliette sur Viaur ; • des problématiques distinctes selon les bourgs : - Sainte Juliette, le bourg principal, ayant fait l'objet d'extensions de l'urbanisation conséquentes ces dernières années, dont le maillage reste qualitatif. Bourg également caractérisé par son patrimoine et ses limites paysagère au Sud : la vallée du Viaur - Le Piboul, second bourg en termes de population et de tâche urbaine qui présente des limites paysagères marquées : la vallée du Viaur au Sud, le vallon du ruisseau de la Goutinesque à l'Est et les espaces agricoles à l'Ouest et au Nord. De plus, il a fait l'objet d'un développement important au coup par coup, au nord du centre ancien ; à la fois consommateur d'espace et pouvant être source de blocage foncier. • encore des entrées de bourg et des espaces publics à requalifier. • du petit patrimoine. • des zones à urbaniser du PLU généreuses	• affirmer la centralité des bourgs, poursuivre la requalification des entrées de bourg et des espaces publics... • hiérarchiser les espaces à enjeux entre les bourgs et principaux hameaux • préserver les villages et hameaux tout en permettant des évolutions. Evolutions à définir selon les enjeux et les contraintes. • protéger les éléments de patrimoine, • favoriser la réhabilitation du bâti, notamment sur les hameaux, • préserver la qualité architecturale des centres anciens, • favoriser l'intégration paysagère de l'urbanisation ainsi que des nouvelles constructions • programmer et phaser l'urbanisation • organiser le développement du territoire en intégrant des principes de gestion économe de l'espace, et en intégrant les contraintes locales (risques, enjeux paysagers, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, réseaux, histoire de l'occupation du territoire...). • qualifier et ordonner le développement et l'extension des entités bâties. une réflexion communale s'impose sur les choix de l'urbanisation, sur les bourgs et les autres villages et hameaux. une réflexion intercommunale s'impose pour garantir une cohérence de territoire, notamment en ce qui concerne les enjeux économiques ; partenaire = la Communauté de Communes.

I. Organiser le développement urbain

OBJECTIFS

Ainsi, afin de relever ces enjeux et de viser une poursuite encadrée et harmonieuse du développement urbain, quels objectifs développer ? :

- *Quelle croissance démographique ?*
- *Quelle offre en logements ?*
- *Quelles attentes et conditions au développement urbain ?*
- *Quelles attentes et ambitions en terme de mixité sociale et urbaine ?*

1.1 - Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée

Entre 1999 et 2012, Sainte Juliette sur Viaur a vu sa population poursuivre sa croissance soit +8,8 habitants par an pour atteindre les 555 habitants, ce qui correspond à une croissance du nombre de logements (+6,4 résidences principales/an).

Pour les 10 ans à venir, la commune de Sainte Juliette sur Viaur souhaite conserver une évolution démographique et une évolution du nombre de ménages ayant le même rythme que celui constaté ces dernières années.

1.2 - Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques

- Offrir des zones urbanisables, en continuité des agglomérations existantes, lesquelles soient une alternative au mitage et à l'étalement linéaire, en prévoyant une programmation dans le temps pour l'ouverture des zones urbaines ou à urbaniser. Ceci permettant tout à la fois de limiter les impacts sur l'activité agricole, et de préserver et valoriser la qualité des paysages.
- Envisager une utilisation rationnelle des espaces disponibles dans le tissu urbanisé pour rentabiliser les viabilités (proximité des équipements et des réseaux), et une densification mesurée de l'existant; tout en créant des espaces publics ou collectifs de convivialité et d'échange.

I. Organiser le développement urbain

1.3 - Affirmer la centralité du bourg de Sainte Juliette, selon les enjeux associés :

(cf Carte de Synthèse bourg de Sainte Juliette)

- Affirmer la centralité administrative, historique, et centralité en termes d'équipements et d'habitat du bourg de Sainte Juliette.
- Marquer et valoriser l'entrée Nord du bourg
- Valoriser la traversée de bourg, support de liaisons douces, tout en requalifiant les espaces publics, pour tendre vers une polyvalence des espaces (espaces verts, stationnements, desserte...), pour valoriser les équipements et services caractérisant le bourg ; et pour valoriser également le patrimoine et les espaces patrimoniaux existants.
- Permettre le maintien et le développement des activités économiques, dans la mesure de leur compatibilité avec la vocation résidentielle du secteur.
- Poursuivre la création ou le renforcement du réseau de circulation douce entre les secteurs résidentiels et les équipements publics.

1.4 - Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité du Bourg de Sainte Juliette :

(voir 4.4-Maîtriser le développement de constructions nouvelles en milieu rural; cf Carte de Synthèse - Bourgs de Sainte Juliette)

- Au sein du bourg et tout particulièrement du centre ancien, protéger le bâti existant de dimension patrimoniale ainsi que leurs abords, sans omettre le petit patrimoine et/ou emblématiques du bourg (murets en pierre, jardins, parcs, etc.).

- Favoriser la densification et l'extension de l'agglomération existante, en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager et permettre l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liées à l'existant, ainsi que les nouvelles constructions, dans le respect de l'activité agricole, de l'environnement, des points de vue ou vues lointaines, et en dehors des zones de risque (en favorisant notamment l'urbanisation du lotissement viabilisé communal des Agoustes, situé en continuité d'un quartier développé sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble «récentes»).

- Permettre une extension de l'urbanisation, dans le respect de l'activité agricole et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (zones humides, vues lointaines et

panoramiques, etc.) :

Bourg de Sainte Juliette sur Viaur

Nb : la numérotation ci-dessous est faite pour localiser les secteurs. Il ne s'agit pas d'une numérotation hiérarchique dans l'urbanisation des secteurs.

Secteur 1 - «Sainte Juliette / Le Plo»

Située en limite nord du centre ancien de Sainte-Juliette, l'urbanisation de ce secteur a pour ambition de conforter le centre-bourg, en autorisant de nouvelles constructions, en continuité directe du centre ancien. Cette urbanisation, permettra également la requalification de l'entrée principale du bourg (via la RD616).

Enfin, le développement de ce secteur sera conditionnée par le respect de l'activité agricole en place.

Secteur 2 - «L'espailou»

Ce secteur peut être assimilé à une grande «dent creuse», délimité par des espaces déjà urbanisés, généralement sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble. Cet espace est situé le long de la voie communale n°15, entre l'urbanisation récente du lotissement de l'Espailou, à l'ouest de Sainte Juliette, et les constructions récentes situées derrière l'école.

1. Organiser le développement urbain

Son urbanisation nécessitera la mise en oeuvre d'une réflexion d'ensemble pouvant passer par des opérations d'aménagements d'ensemble, s'inscrivant dans le respect du maillage existant et des caractéristiques paysagères (secteur surplombant la vallée du Viaur) et environnementales du secteur (haies, etc.). L'aménagement de ce secteur devra également participer à la valorisation de l'entrée du bourg et à la création et/ou complément de circulation douces et d'espaces publics et/ou collectifs de convivialité et d'échange.

Cette extension de l'urbanisation devra être programmée et phasée.

Secteur 3 - «Route de Pourrière»

Situé à l'ouest du bourg, ce secteur s'inscrit en continuité d'un quartier développé sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble «récentes», présentant un maillage viaire cohérent et défini dans le respect de la topographie du site. Le développement de l'urbanisation sur ce secteur devra nécessairement être programmé et phasé. Il s'agira également de s'appuyer sur le maillage viaire et de liaisons douces existant. De plus, la qualité de l'urbanisation de ce secteur tiendra au soin qui sera porté à son implantation dans la pente caractérisant ce versant du

bourg, tourné vers la vallée du Viaur. Egalement, ce site pourrait également accueillir des équipements publics.

Secteur 4 - «En dessous de l'école»

Dans la continuité du secteur 2, ce secteur situé au sud-ouest du bourg, ce secteur s'inscrit en continuité du bourg. On notera la qualité de la mise en relation de ce secteur avec les espaces publics et équipements proches (notamment l'école), il s'agira de poursuivre ce principe. Le développement de l'urbanisation sur ce secteur devra nécessairement être programmé et phasé. Il s'agira également de s'appuyer sur le maillage viaire et de liaisons douces existant. De plus, la qualité de l'urbanisation de ce secteur tiendra au soin qui sera porté à son implantation, ce versant du bourg, tourné vers la vallée du Viaur.

1.5 - En complément de l'offre proposée sur le bourg de Saint Juliette, au sein des villages et hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle:

- Autoriser la densification ponctuelle, voire des extensions limitées; et permettre l'entretien du patrimoine bâti existant, dans le respect des périmètres de protection agricole et de la trame paysagère (agricole,

naturelle, environnementale et urbaine) existante ; des villages et hameaux suivants : Parlan, Le Piboul, Druilhe, Le Bès et le Viala.

- Favoriser l'entretien du bâti existant (réhabilitation, extensions, changement de destination, etc.), dans le respect des activités agricoles; pour les autres hameaux:
 - où l'activité agricole reste prégnante
 - et/ou pour ceux empreints d'une forte valeur patrimoniale
 - et/ou soumis à des contraintes naturelles, paysagères et environnementales
 - etc.

1.6 - Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en terme de mixité sociale et urbaine

Devant la complexité de l'équation qui existe entre hausse de population, migration et création de logements, la municipalité de Sainte Juliette sur Viaur a voulu exprimer ses objectifs de développement en terme de logements potentiellement constructibles. Aussi, elle souhaite conserver le rythme de la construction des dix dernières années à la fois pour maintenir la dynamique démographique (entre 2005 et 2015 : 5,1 logements par an dont 4,5 logements neufs/an) et soutenir l'économie locale.

1. Organiser le développement urbain

Aussi, il sera nécessaire de :

- Permettre la création d'environ 45 logements, soit environ 4,5 logements autorisés par an.
- Favoriser la reconquête, bien que délicate, du parc de logements vacants, en précisant que ce potentiel reste limité (en 2016 : 22 logements vacants dont 15 logements vacants présumés habitables (Etat du bâti de passable à bon) dont 9 hors périmètres de réciprocité.
- Favoriser l'entretien et le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles.
- Tenir compte de la rétention foncière, estimée à 30%.
- Poursuivre la diversification du parc de logements et l'accroissement de la part des logements collectifs (individuels groupés, petits collectifs, etc.), des logements sociaux, des logements locatifs en adéquation avec les besoins de la population (personnes âgées, jeunes couples, personnes seules, etc.).

1.7 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, la stratégie municipale se traduit comme suit :

Affirmer le soutien et le développement du bourg de Sainte Juliette sur Viaur, complété de la densification et de l'extension limitée

des villages et hameaux suivants : Le Piboul, Parlan, Druilhe, le Viala et le Bès.

La commune respecte donc les principes établis par la loi Montagne: «[...] l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants [...]»; et a choisi de mettre en place une politique d'urbanisation plus restrictive visant principalement à favoriser le développement du bourg principal ; pour lequel la densification et l'extension de l'agglomération existante seront possibles, tout en protégeant l'activité agricole et la trame paysagère, environnementale et urbaine existante.

Parallèlement, les spécificités propres à chacun des hameaux (activité agricole, desserte, risques, paysage et environnement, etc.) expliquent que seuls 5 autres sites aient été retenus pour compléter l'offre en logements, sans oublier le potentiel du bâti existant.

- Favoriser une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée. Définir des secteurs prioritaires afin de concentrer les efforts et les moyens.
- Tendre vers une mutualisation et une rationalisation des équipements ; et notamment, des équipements consommateurs de foncier, tels que la voirie, les espaces publics (ou collectifs), par exemple par le

biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

- Diversifier l'offre résidentielle, comme évoqué précédemment, en tendant vers une rationalisation, voire une réduction de la taille moyenne des lots d'environ 20%, pour passer de : 1445 m² (taille moyenne des lots constatée entre 2005 et 2015) à environ 1150m².

Cette réduction de la surface moyenne des lots passera notamment par la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cette réduction de la superficie des lots se traduira de manière distincte selon le type d'urbanisation retenu (au coup par coup ou opération d'aménagement d'ensemble) et selon les secteurs (contraintes topographiques, environnementales et paysagères).

Aussi, la superficie moyenne des lots pourra être inférieure à 1150m² dans le cas de certaines opérations. En revanche, pour certains secteurs, la superficie moyenne des lots pourrait être supérieure ou égale à 1150m²; de même, l'aménagement des secteurs considérés devra s'adapter à la configuration de ceux-ci; eu égard notamment:

- à la topographie
- aux enjeux de renforcement du maillage et notamment des circulations dou-

1. Organiser le développement urbain

- ces
 - aux formes urbaines voisines
 - aux contraintes naturelles et environnementales
 - aux contraintes induites par le tissu bâti existant, notamment en cas de densification.
 - etc.
- Réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension de l'existant).

aux outils de communication.

- Volonté d'améliorer la qualité et l'accès aux nouveaux outils de communication.

Cette réduction sera le fruit d'une analyse et du respect des enjeux paysagers (naturels, agricoles, environnementaux, et urbains - ex: zone humide, etc.); et d'un ajustement des surfaces ouvertes à la construction aux besoins définis.

1.8 - Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipement public, espaces publics, circulation douce, etc.)

1.9 - Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

- Regrouper l'urbanisation autour des bourgs principaux afin de faciliter l'accès

2. Soutenir l'économie communale et de territoire

OBJECTIFS

Ainsi, afin de relever ces enjeux et de viser une mixité fonctionnelle et un développement économique, quels objectifs développer ? :

- Quelles relations entre secteurs d'habitat, équipements et activités ?
- Quels objectifs et projets touristiques ?
- Quelle volonté de développement économique, à différentes échelles: locale, intercommunale, départementale, voire régionale ?
- Quelle position face à l'activité agricole ?

2.1 - Assurer la diversité fonctionnelle de la commune en trouvant un équilibre entre habitat, équipements et activités

En ce qui concerne les zones urbaines existantes et futures, favoriser la mixité des fonctions (équipements, commerces, professions libérales, artisans ne générant pas de nuisances vis-à-vis des riverains) afin que les équipements et services de proximité soient facilement accessibles.

2.2 - Maintenir et renforcer l'activité touristique

- Permettre le développement et la diversification des prestations touristiques: de res-

tauration et d'hébergement ; y compris les activités agro-touristiques constituant notamment un complément d'activités pour les exploitations agricoles.

- Poursuivre la valorisation du réseau d'activités de pleine nature : maintien, voire renforcement du réseau de sentiers pédestres, VTT, etc.
- Permettre la création, l'aménagement d'espaces de loisirs et de tourisme (aires de pique-nique, etc.)
- Maintenir et conforter les sites touristiques et de loisirs existants: terrains de sport, quillodrome, terrain de pétanque, aires de jeux, etc.
- Poursuivre la politique de respect des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales de la commune.

2.3 - Soutenir l'économie communale et de territoire

- Soutenir le maintien, voire le développement des activités commerciales, de services et d'artisanat, au sein de la commune, et tout particulièrement à hauteur des bourgs et hameaux
- Conforter la zone artisanale présente au nord de la commune (La Crouzette) : à vo-

cation artisanale. Cela passera par la densification et l'extension de l'existant, selon une programmation à court, moyen ou long terme.

- Contraindre la mixité au sein des secteurs dédiés aux activités, en autorisant seulement les logements de fonction liés et nécessaires à l'activité, à condition qu'ils soient également intégrés aux bâtiments d'activité.

2.4 - Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage

- Encourager une activité agricole dynamisant le territoire et fondant son identité rurale (plateaux cultivés, etc.).
- Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage.
- Concentrer les nouvelles habitations autour de l'existant et notamment des zones agglomérées.
- Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux.
- Favoriser la diversification de l'activité agricole.

3. Renforcer l'accessibilité

OBJECTIFS

- Quelles ambitions et quel projet pour un renforcement de la desserte ?

3.1 - Améliorer l'accessibilité du territoire:

Poursuivre la desserte via les transports publics (ex: accompagnement de l'aménagement des espaces publics et des entrées de ville, etc.) et autres moyens de mutualisation des transports (ex: aire de covoiturage)

3.2 - Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité interne du territoire

- Faciliter les liaisons interquartiers : entre centres anciens et extensions récentes, entre quartiers résidentiels et pôles d'équipements (écoles, équipements sportifs ou de loisirs), économiques ou touristiques etc ; en cohérence avec les exigences d'accessibilité des espaces publics.
- Compléter le maillage existant et privilégier des réseaux de circulation continus (liaisons douces ou motorisées) tout particulièrement, dans le cadre des extensions futures de l'urbanisation.

3.3 - Améliorer les liaisons douces

- Renforcer la desserte des équipements : scolaires, sportifs, touristiques, culturels, via des circulations douces, organisées et aménagées comme des espaces identifiés et aisément praticables (au sens de l'accessibilité des espaces publics).
- Assurer la continuité des liaisons douces,

piétonnes entre les différents pôles de centralité et de vie.

- Valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager par l'aménagement de circulations douces participant également à la création d'espaces de rencontre et de convivialité au coeur du tissu urbanisé. Cela passera notamment par la poursuite de requalification des espaces publics centraux, notamment au sein des bourgs, dont la valorisation a déjà fait l'objet de plusieurs tranches de travaux.
- Maintenir le réseau de sentiers pédestres, notamment pour ceux inscrits au PDIPR.

4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

OBJECTIFS

- Quel niveau de protection et quel accompagnement pédagogique mettre en oeuvre ?
- Quels projets ou volontés de mise en valeur des éléments d'écriture du paysage ?

4.1 - Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage de la part de la DRAC.

4.2 - Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

- Identifier le patrimoine bâti remarquable (dont le patrimoine rural), ainsi que le petit patrimoine : croix, muret, patrimoine religieux, etc., afin de mettre en place les

outils de protection adaptés et d'interdire sa destruction et sa dénaturation.

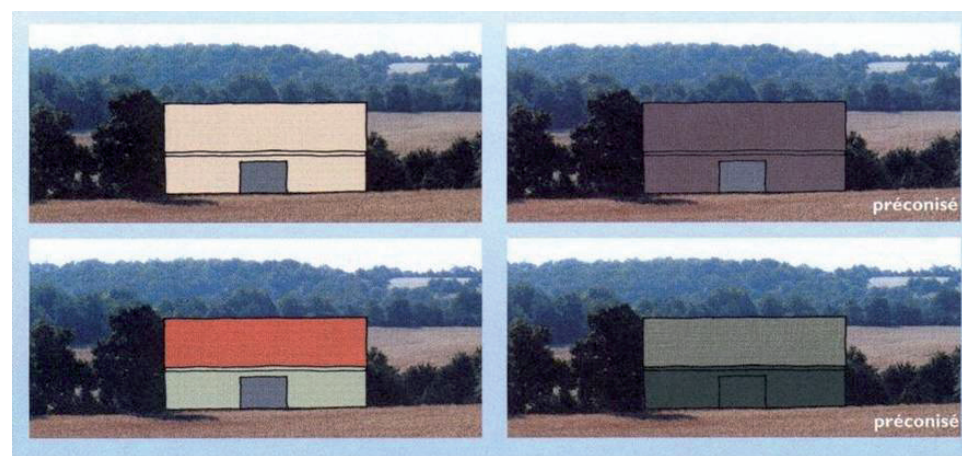
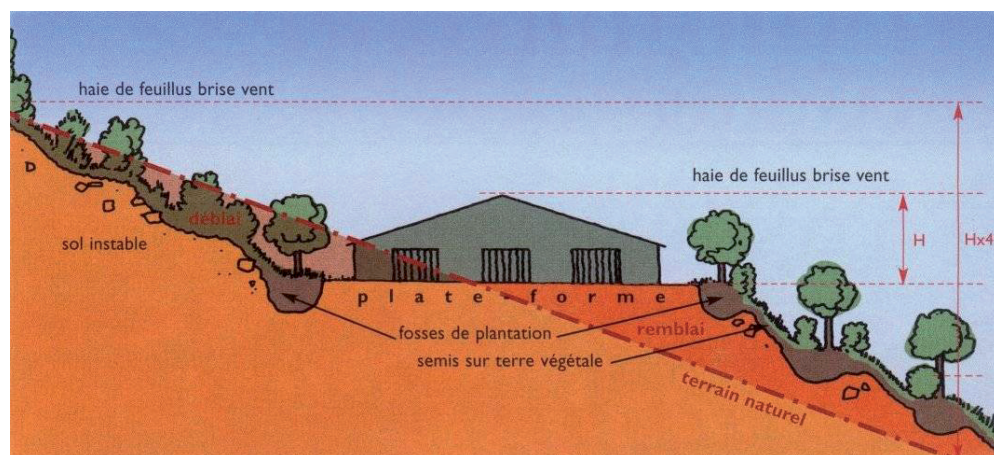
- Encourager l'entretien, la réhabilitation et le changement de destination du patrimoine bâti de caractère (ex: granges anciennes), sous réserve de ne pas générer de contraintes aux activités agricoles actuellement en place.

4.3 - Engager une politique de sensibilisation en terme d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement de projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien :

- Améliorer l'insertion environnementale et topographique dans la conception des bâtiments et notamment ceux à vocation agricole et économique (fractionnement,

choix des coloris, gestion des terrassements, gestion des effluents, gestion du site en général), notamment à hauteur de sites à enjeux (points de vue, etc.)

- Organiser l'accompagnement des projets de constructions neuves : respect de la forme urbaine, accroche à la topographie (ex: minimiser les mouvements de terrain), composition des volumes, écriture des limites, réinterprétation du vocabulaire du bâti traditionnel (teintes, hauteur, etc.), architecture contemporaine; tout en permettant l'expression encadrée des innovations architecturales et technologiques.
- Encadrer les projets de restaurations, rénovations, réhabilitations du bâti ancien pour conforter l'identité patrimoniale du territoire.



4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

4.4 - Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural :

De manière générale à l'échelle du territoire communal :

- Préserver et/ou valoriser les entrées de hameaux, villages et bourgs et leur traversée.
- Affirmer des limites claires à l'urbanisation.
- Limiter l'urbanisation le long des voies.
- Composer les extensions de l'urbanisation en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère, coupures vertes, etc.) et structurelles (réseau viaire etc.) et agricoles du territoire ; et prévoir leur phasage et leur programmation.
- Lutter contre le mitage du territoire par une concentration des nouvelles constructions autour des bourgs. De même, l'implantation de nouvelles installations agricoles sera encadrée, afin d'encourager une insertion paysagère de qualité et de préserver le paysage communal (notamment le paysage naturel et environnemental).

Et plus particulièrement à l'échelle du bourg de **Sainte Juliette sur Viaur** :

(cf Carte de Synthèse - Bourg de Saint Juliette sur Viaur et 1.4 pour les secteurs d'extension de l'urbanisation)

- Préserver la qualité des vues lointaines sur et depuis le bourg de Sainte Juliette notamment sur la vallée du Viaur
- Affirmer l'entrée de bourg à hauteur du carrefour entre RD616 et la place au monument aux morts.
- Requalifier la traverse du bourg, à hauteur de son axe structurant de desserte : la RD616.
- Améliorer les circulations douces, entre le centre ancien, l'école et les secteurs d'extensions récentes de l'urbanisation.
- Poursuivre la qualification du centre ancien: mise en valeur de la ceinture historique et des éléments de patrimoine / qualifier les pieds de façade et permettre une certaine appropriation de l'espace par les habitants (fosses de plantation en pied de façade, etc.).
- Protéger le patrimoine emblématique du bourg et ses abords, sans omettre le petit patrimoine et les éléments d'écriture

caractéristiques et/ou emblématiques du bourg.

- Protéger le patrimoine paysager:
 - les jardins potagers, les espaces verts ponctuant le bourg, et ceinturant le centre ancien
 - les haies remarquables
 - les zones humides
 - les masses boisées significatives, en contrebas du village, au droit de la vallée du Viaur
 - etc.
- Stopper l'urbanisation à hauteur des limites que sont :
 - La frange sud / sud-est du bourg surplombe la vallée du viaur, marquée par la présence de boisements et d'une topographie marquée ;
 - A l'ouest et à l'est: une limite agricole très présente à respecter, laquelle est complétée par la présence de zones humides ;
 - A l'ouest le bourg de Sainte Juliette sur Viaur a fait l'objet d'extensions récentes qu'il s'agit d'intégrer dans un projet d'ensemble visant à conforter ce secteur (notamment avec le lotissement des Agoustes).

5. Protéger les paysages agricoles et naturels

OBJECTIFS

- Quel niveau de protection mettre en oeuvre ?
- Quels projets ou volontés de mise en valeur des éléments d'écriture du paysage ?

5.1 - Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels :

- Préserver le caractère naturel des gorges et vallées, entaillant les plateaux du Ségal.
- Protéger les avant-plans du paysage, visibles depuis les routes, chemins ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques tels que le chemin rural de Puech Mège offrant des vues à 360°, la voie communale n°5 de Sainte Juliette au moulin d'Albinet, la voie communale n°2, la voie communale du moulin d'Ayres au Piboul, du chemin rural de Gary à Milhae, etc.

5.2 - Protéger et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles:

- Favoriser la préservation des secteurs sensibles déjà identifiés (1 site Natura 2000

: ZSC Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ; 1 ZNIEFF de type 1: Rivière du Viaur, 1 ZNIEFF de type 2: Vallée du Viaur et ses affluents)

- Au-delà des secteurs sensibles déjà identifiés, protéger les masses boisées caractéristiques, notamment au droit des vallées entaillant les plateaux.
- Veiller au maintien du système bocager et des coulées vertes nécessaires à la biodiversité et à la préservation des milieux, en tant que corridors assurant des systèmes d'échanges pour la faune et la flore, un rôle de refuge, d'alimentation, de reproduction ou de nidification.
- Mettre en place les mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagne ; mais également des zones humides de type combes, talwegs, etc.
- Favoriser l'utilisation d'essences locales pour éviter l'introduction d'espèces invasives et la concurrence sur les niches écologiques.

5.3 - Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole:

- Veiller au maintien du réseau communal de sentiers (gestion de l'emprise foncière, réouverture, entretien, etc.), voire permettre son extension.
- Soutenir l'activité agricole, garante de l'entretien du paysage.
- Protéger la structure paysagère identitaire: murets, haies, arbres structurants, ripisylves, etc.
- Protéger les masses boisées, tout en luttant contre l'enfermement des paysages, issu d'un manque d'entretien.

6. Gérer les ressources

OBJECTIFS

- Quel équilibre entre développement des communes et respect des richesses environnementales ?

6.1 - Préserver la qualité environnementale :

- Assurer la protection de la qualité des eaux en protégeant les linéaires des cours d'eau.
- Prendre en compte les caractéristiques géologiques des sols et sous-sols en:
 - limitant les points de pollution inhérents au traitement des eaux de ruissellement particulièrement en zone d'activités.
 - mettant en oeuvre le programme de renforcement du réseau d'assainissement de type collectif, ou semi-collectif (notamment lorsque les systèmes autonomes ne sont pas efficaces ou difficilement réalisables)
- Minimiser l'imperméabilisation des sols: réduire les surfaces imperméabilisées (accès, circulation sur la parcelle, parc de stationnement, etc.), favoriser la rétention des eaux et l'infiltration sur place.
- Engager une politique environnementale qui pourrait notamment passer par une politique de gestion et d'exploitation des ressources naturelles (énergies renouvelables, récupération des eaux de pluie, lacs collinaires, etc.)



Les dalles engazonnées donnent l'assurance d'un revêtement stable, propre à supporter le poids des véhicules, sans altérer la perméabilité du sol.

A droite, le Parking "vert" est recouvert de gazon fibré, et sert de bassin de rétention (Parc de la plage bleu - Val de Marne).

6. Gérer les ressources

6.2 - L'espace agricole :

Objectifs déjà exprimés dans la partie 2.3 ci-dessus

- Regrouper les secteurs d'urbanisation future principalement en continuité des espaces urbanisés.
- Permettre l'évolution des exploitations existantes et l'installation de nouvelles.
- Stopper le mitage du paysage.
- Accompagner une politique agricole durable, respectueuse de l'environnement et en particulier de la ressource en eau.

6.3 - L'eau :

L'eau potable

La ressource en eau potable constitue aujourd'hui un enjeu fort.

- Mesurer les capacités d'accueil et de développement démographique du territoire, en cohérence avec les caractéristiques du réseau d'alimentation (capacité, possibilité d'extension, etc.).
- Encourager les activités à mettre en oeuvre des process moins consommateurs d'eau, notamment d'eau potable.
- Favoriser la préservation de la ressource.

Les eaux pluviales et/ou de ruissellement

- Ne pas contraindre, via le PLU, l'installation de dispositifs aptes à récupérer l'eau de pluie (y compris les lacs collinaires).
- Encourager l'infiltration des eaux pluviales

6.4 - L'énergie :

Maîtriser la demande en énergie

- Inciter à l'utilisation d'orientations bioclimatiques dans les nouvelles opérations (via les orientations d'aménagement et de programmation par exemple).
- Encourager la recherche d'une relative densité d'habitat à proximité des bourgs composés de commerces, services et équipements, afin de limiter les déplacements automobiles.
- Valoriser et développer des circulations douces pour favoriser les déplacements des piétons et des deux-roues.

Favoriser les ressources renouvelables

- Valoriser l'entretien des bocages et boisements comme ressource énergétique.
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et permettre l'émergence de projets et/ou programmes les mettant en

oeuvre.

7. Prévenir les risques

OBJECTIFS

- Quel équilibre entre développement des communes et respect des richesses environnementales ?
- Quelles mesures prises en terme de prévention ?

7.1 - Risques d'inondation :

- Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs inondables, connus ou supposés.
- Favoriser le développement des activités humaines en dehors des zones submersibles.
- Maintenir des prairies inondables, jouant le rôle de champ d'expansion des crues.
- Limiter l'afflux des eaux de ruissellement: en confortant la rétention des sols (maintien des haies et boisements associés à des fossés d'infiltration afin de ralentir l'écoulement des eaux pluviales).
- Contenir l'érosion des sols et stabiliser les berges: protéger les ripisylves, les masses boisées, les haies bocagères et fossés. Encourager la plantation d'essences lo-

cales avec un système racinaire adapté. Maintenir des espaces de transition entre les terrains cultivés et les cours d'eau de type bandes enherbées.

- Au-delà du principe de précaution appliqué aux zones inondables, protéger les zones humides connues (combes, talwegs, etc.).

7.2 - Risques de rupture de barrage :

Prendre en compte le risque de rupture de barrage, auquel est soumis la commune

7.3 - Risques sismiques :

Prendre en compte le risque sismique très faible, auquel est soumise la commune.

7.4 - Risques de pollution :

Réduire les sources de pollution, notamment d'origine urbaine (conformité des systèmes d'assainissement autonome, état des lieux et travaux éventuels sur les réseaux et systèmes d'assainissement collectif).

7.5 - Risques de Feux de forêt:

- Appliquer le principe de précaution en définissant des zones de développement pour les secteurs bénéficiant d'une bonne protection contre les incendies.

- Prévenir les feux de forêts (gérer la ressource en eau, limiter les activités humaines

à risque près des grands massifs, constituer des réserves d'eau notamment dans le cas de bâtiments isolés, etc.).

7.6 - Risques de mouvements de terrain :

Malgré, l'absence d'évènements ou de localisation de secteurs à risques sur les bases de données, porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution: définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs où les risques sont connus, à moins que soient mis en oeuvre des dispositifs de protection.

Pour mémoire, rappelons que deux documents dédiés aux risques sont consultables en mairie:

- le PCS (Plan Communal de Sauvegarde), lequel précise les moyens d'actions pour protéger les populations contre les principaux risques;
- et le DICRIM (Dossier d'Informations Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour objet d'informer la population des divers risques potentiels et de rappeler les mesures de protections existantes et conduites à tenir.

OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33

P.L.U
PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE SAINTE JULIETTE SUR VIAUR



**ELABORATION DE
LA REVISION**

Arrêté le :

31 octobre 2017

Approuvé le:

28 mars 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 28 mars 2019



Le Président,
Jean-Pierre MAZARS

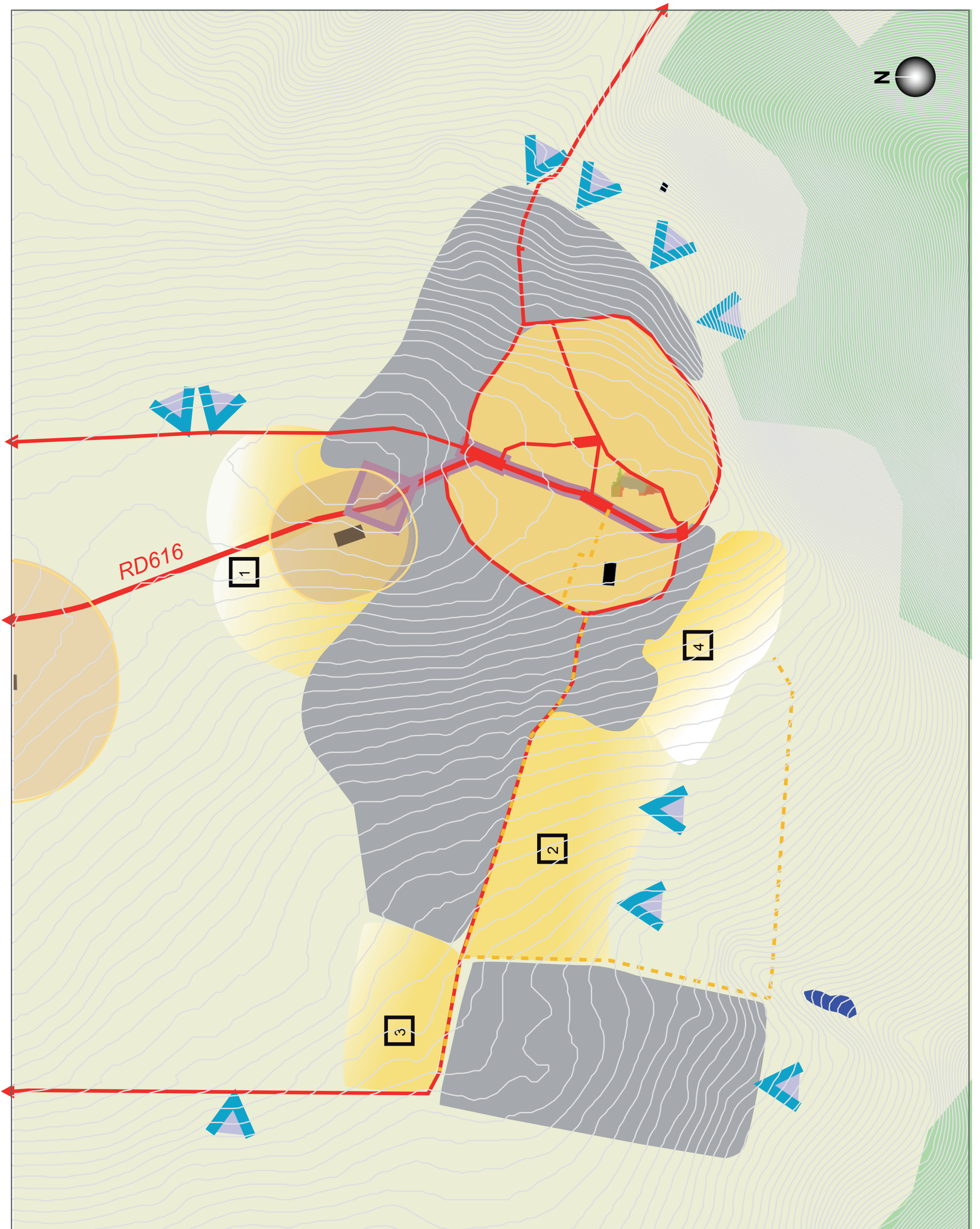
PADD

Synthèse cartographique, à l'échelle du bourg

3.1

PADD - CARTE DE SYNTHÈSE À L'ÉCHELLE DU BOURG

SAINTE JULIETTE



Courbes de niveau tous les 1 m

Ruisseau et ripisylves

OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SAINTE JULIETTE SUR VIAUR



ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :

31 octobre 2017

Approuvé le:

28 mars 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 28 mars 2019



Le Président,
Jean-Pierre MAZARS

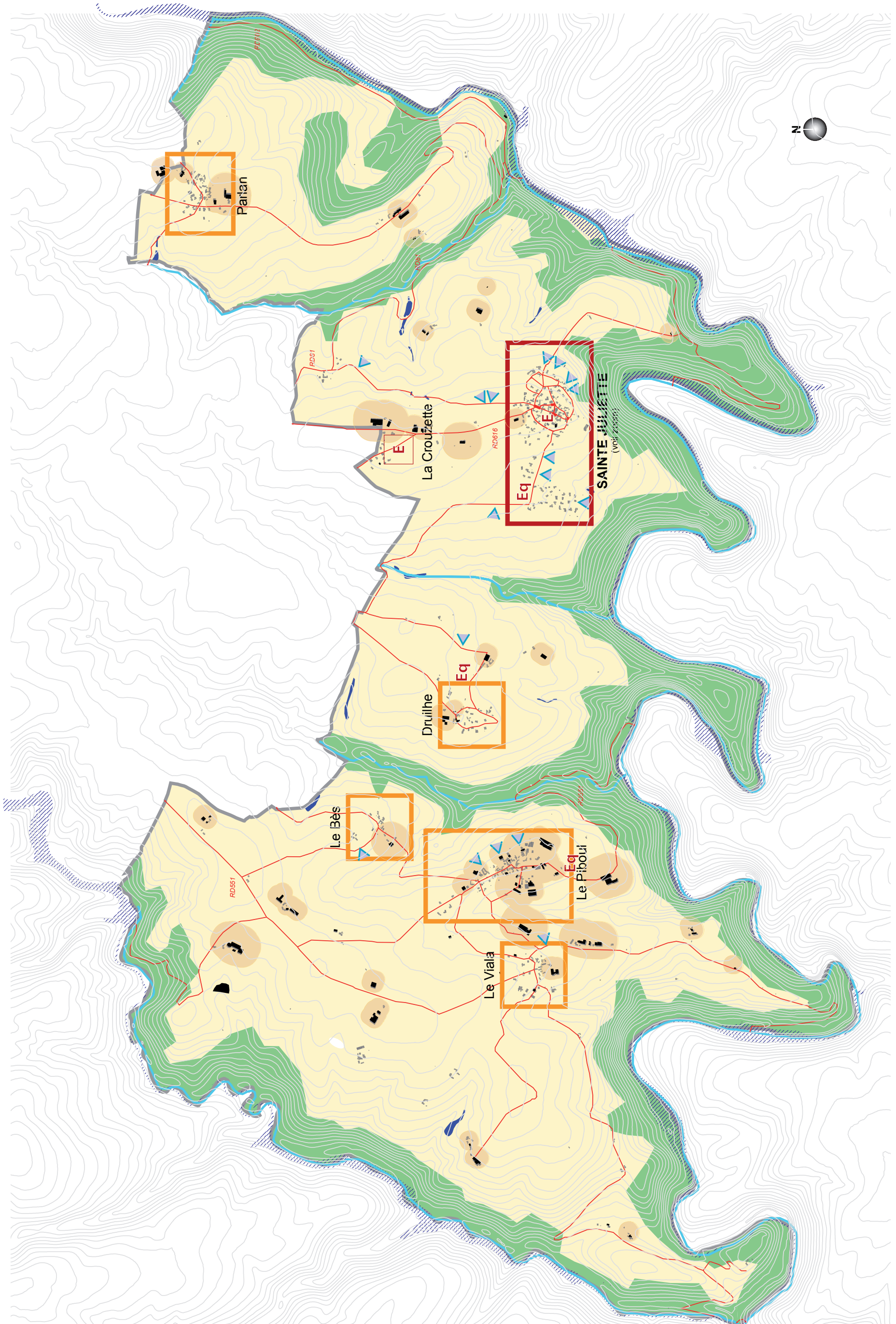
PADD

Synthèse cartographique, à l'échelle de la commune

3.1

PADD - CARTE DE SYNTHÈSE À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

SAINTE JULIETTE SUR VIAUR



Courbes de niveau tous les 10m

PADD - CARTE DE SYNTHÈSE À L'ÉCHELLE COMMUNALE



1.3 - Affirmer la centralité du bourg de Sainte Juliette

1.4 - Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions en continuité du bourg de Sainte Juliette.



1.5- En complément de l'offre proposée sur le bourg de Sainte Juliette, au sein des villages et hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle:

- Autoriser la densification ponctuelle, voire des extensions limitées; et permettre l'entretien du patrimoine bâti existant, dans le respect des périmètres de protection agricole et de la trame paysagère (agricole, naturelle, environnementale et urbaine) existante ; des villages suivants : Parlan, Druilhe, Le Piboul, Le Viala et Le Bès.

- Favoriser l'entretien du bâti existant (réhabilitation, extensions, changement de destination, etc.), dans le respect des activités agricoles; pour les autres hameaux:

- . où l'activité agricole reste prégnante

- . et/ou pour ceux empreints d'une forte valeur patrimoniale

- . et/ou soumis à des contraintes naturelles, paysagères et environnementales

- . etc.

E_q

1.8 - Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (équipement public, espaces publics, circulation douce, etc.)

E

2.3 Soutenir l'économie communale et intercommunale :

- Soutenir le maintien, voire le développement des activités commerciales et de services du bourg.

E

- Conforter et permettre le développement de la zone d'activités que ce soit en termes de rayonnement communal et extracommunal.



2.4- Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage :

- Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage.
- Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les enjeux paysagers et environnementaux.



5.1- Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels:

- Protéger les avant-plans du paysage, visibles depuis les principaux axes de communications ; depuis les routes, chemins ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques ; à hauteur des sites en covisibilité.



5.2- Protéger et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles :

- Favoriser la préservation des secteurs sensibles déjà identifiés, ainsi que la protection des masses boisées caractéristiques, notamment au droit des vallées entaillant les plateaux .



- Mettre en place les mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagne ; mais également des zones humides, des combes, de talwegs, etc.



7.1 Prévenir les risques d'inondation.